

Règlement d'admission

Les candidats remplissant les conditions exigées par l'arrêté du 2 août 2006 seront convoqués à un entretien devant un jury composé :

- d'un représentant de l'IMF
- d'un représentant de l'Université de Provence (en cas d'admissibilité directe en 2^{ème} année)
- d'un professionnel du secteur social et médico-social

L'entretien doit permettre d'apprécier :

- la correspondance du projet du candidat et de ses centres d'intérêts principaux avec les objectifs de la formation.
- les motivations et les argumentations qui conduisent au choix de cette formation.
- la capacité à se projeter dans les fonctions correspondant au référentiel du diplôme
- la capacité du candidat à mener le projet de formation à son terme, notamment au regard de la compatibilité des engagements personnels et professionnels avec les engagements de la formation
- la capacité à communiquer, structurer le propos, à argumenter.

Déroulement de l'entretien (1 heure par candidat) :

À partir d'un texte d'actualité remis aux candidats, ceux-ci disposent de :

- 30 mn de préparation
- 10 mn d'exposé
- 20 mn d'échanges avec le jury

Une commission est mise en place par l'IMF et l'Université de Provence pour les candidats admissibles directement en 2^{ème} année.

Elle est composée :

- du Responsable des formations supérieures de l'IMF
- du responsable du Master 2
- de deux formateurs et enseignants du DEIS et du MASTER 2

La commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation et notifie à chaque candidat la décision.

Elle transmet cette liste à la DRASS en précisant :

- les effectifs
- les voies de formation : VAE, formation partielle ou totalité du parcours de formation.

Durée de validité de la sélection : 3 ans

Protocole d'allègement

Principe des allègements et dispenses : Les allègements de formation n'ont aucun caractère d'automatisme et doivent donc être demandés par écrit au directeur de l'IMF.

Les allègements ne dispensent pas le candidat de la certification

Les étudiants voulant bénéficier d'un allègement disposent de 30 jours après la publication des résultats pour faire leur demande par écrit auprès des responsables de la formation. Une commission d'allègement est constituée, composée de l'équipe pédagogique

(Responsables pédagogiques des UF et responsables de la formation). Cette commission statue, donne suite aux demandes et établit un programme de formation individualisé dans les 20 jours qui suivent le début de la formation. Un *contrat de parcours individualisé de formation* est ensuite élaboré pour chacun des étudiants en formation.

La dispense d'un DF entraîne la validation des domaines de compétence correspondant au DF et donc la dispense des épreuves de certification s'y rapportant.

Allègements accordés par type de diplôme :

Allègements et dispenses

- 1) Pour les candidats titulaires du DSTS, du CAFDES ou du CAFERUIS le tableau ci-dessous précise les dispenses de domaines de formation et des épreuves de certification afférentes dont ils bénéficient, ainsi que les allègements de formation dont ils peuvent le cas échéant bénéficier.
- 2) Des allègements de formation peuvent également être accordés aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au niveau I.

DIPLÔME DETENU PAR LE CANDIDAT/ Domaines de formation du DEIS	CAFERUIS	DSTS	CAFDES
DF1. Production de connaissances 300h UF1.1 Outils conceptuels d'analyse (70 à 110h). UF1.2 Langues, cultures et civilisations (30h) UF1.3 Démarches de recherche en sciences humaines et sociales (160 à 200 h)	Allègement 50 % de l'UF1.1	Dispense	Allègement 50 % de l'UF1.1
DF2. Conception et conduite d'actions 205 h + 175 h d'étude de terrain UF2.1 Politiques sociales (50 à 80 h) UF2.2 Epistémologie (40 à 60 h) UF2.3 Ingénierie (110 à 160 h) UF2.4 Etude de terrain (175 h)	Allègement total de l'UF2.1	Allègement total de l'UF2.1 Allègement total de l'UF2.2 Allègement total de l'UF2.3	Allègement total de l'UF2.1 Allègement total de l'UF2.3
DF3 Communication, ressources humaines 150 h	Dispense	Dispense	Dispense
Total Allègements	235 à 285 heures	700 heures	345 à 445 heures

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétences correspondant et donc la dispense de l'épreuve de certification s'y rapportant.